

TOUS EN GRÈVE LE 31 MARS

LOI TRAVAIL : LES AGENTS RATP CONCERNÉ-ES

Notre statut du personnel repose sur le code du travail, c'est pour cette raison que celui-ci ne peut prévoir des dispositions moins favorables. Mais le gouvernement, avec le MEDEF, veut rendre le code du travail favorable à la précarisation et au licenciement des salarié-es. Comme la CGT, FO, FSU et les syndicats d'étudiant-es et lycéen-nes, SOLIDAIRES appelle tous les agents RATP à la grève le 31 mars 2016. Ensemble imposons le retrait de la loi travail dite «PS-MEDEF».



Ni amendable, ni négociable : les points clés

✓ **Possibilité de négocier des accords moins favorables** : De nouveaux accords sont possibles sur le simple fait de *préserver* ou *développer* l'emploi. Il sera possible d'imposer une augmentation horaire au contrat de travail sans augmentation de salaire, ce qui signifiera une baisse de la rémunération horaire. Si le salarié-e refuse, il sera licencié pour motif réel et sérieux et pour raison personnelle sans le bénéfice de ce qu'offre un licenciement économique.

✓ **11H de coupure entre deux journées de travail** : Actuellement entre deux services, nous avons un repos hebdomadaire de 11H. La durée de repos de 11H constitue une protection pour les agents. Celui-ci, avec la loi travail, est prévu d'être fractionné.

✓ **Majoration des heures supplémentaires** : Les temps compensateurs et temps supplémentaires actuellement majorés de 25% pourront

être rabaissés à 10%. Ces temps imposés par l'activité seront moins payés.

✓ **Négociations salariales tous les 3 ans** : La loi travail va permettre à l'entreprise de décider des rythmes de négociations. Ainsi les négociations sur les salaires n'auraient lieu que tous les 3 ans.

✓ **Inaptitude et maladie professionnelle** : En cas d'inaptitude l'employeur doit reclasser l'agent en respectant sa qualification. Avec la loi «PS-MEDEF», tout comme pour les salarié-es atteint-es d'une maladie professionnelle, l'employeur peut licencier le salarié sans tenter de le reclasser en échange d'une indemnité réduite de 6 mois de salaire en lieu et place de 12 mois.

✓ **Congés pour événements familiaux** : La réforme laisse la possibilité à l'entreprise de revenir sur les jours accordés par notre statut du personnel voir de ne pas les accorder en cas d'augmentation de l'activité.

**A la RATP, comme dans les autres secteurs,
ensemble exigeons le RETRAIT de la « LOI TRAVAIL »
et de nouveaux droits pour toutes et tous**

TOUS EN GRÈVE LE 31 MARS 2016

Solidaires
groupe RATP

TOUS EN GRÈVE

31 MARS 2016

**RETRAIT
DE LA « LOI TRAVAIL »**